

## Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2023

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, vos retenues d'impôt seront calculées uniquement en fonction du montant personnel de base estimé par votre employeur ou payeur selon le revenu qu'il vous paie.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	<b>Réservé aux non-résidents</b> Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

**1. Montant personnel de base** – Toute personne qui réside au Canada peut demander le montant personnel de base de 15 000 \$. Toutefois, si votre revenu net de toutes provenances sera supérieur à 165 430 \$ et que vous indiquez 15 000\$, vous pourriez avoir un solde dû dans votre déclaration de revenus et de prestations à la fin de l'année d'imposition. Si vous prévoyez avoir un revenu supérieur à 165 430 \$, vous pouvez demander un montant partiel. Pour calculer ce montant, remplissez la section appropriée du formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2023, et inscrivez le montant calculé ici.

**2. Montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience** – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 499 \$ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2006 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant canadien pour aidant naturel pour l'enfant.

**3. Montant en raison de l'âge** – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances est de 42 335 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2023, inscrivez 8 396 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 42 335 \$ et 98 309 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 3 du formulaire TD1-WS.

**4. Montant pour revenu de pension** – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti), inscrivez le **montant le moins élevé** : 2 000 \$ ou le montant estimatif de vos revenus de pension annuelle.

**5. Frais de scolarité (temps plein et temps partiel)** – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez les frais de scolarité totaux que vous paierez si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel.

**6. Montant pour personnes handicapées** – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 9 428 \$.

**7. Montant pour époux ou conjoint de fait** – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 499 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait pour l'année si les deux conditions suivantes sont remplies :

- vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait qui demeure avec vous;
- le revenu net de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 499 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre époux ou conjoint de fait a une déficience et a un revenu net pour l'année de 26 782 \$ ou moins.

**8. Montant pour une personne à charge admissible** – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 499 \$ si votre personne à charge admissible a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible pour l'année si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous **n'avez pas** d'époux ou de conjoint de fait, ou vous **avez** un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- vous subvenez aux besoins d'une personne à charge qui vous est apparentée et qui vit avec vous;
- le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 499 \$ si votre personne à charge admissible a une **déficience** et que vous ne pouvez pas demander pour cette personne le **montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre personne à charge a **18 ans ou plus**, a une **déficience** et a un revenu net pour l'année de 26 782 \$ ou moins.

**Remplir le formulaire TD1**

Remplissez ce formulaire **seulement** si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

**Plus d'un employeur ou payeur en même temps**

Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1 pour 2023, vous **ne pouvez pas** les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, cochez cette case, et inscrivez « 0 » à la Ligne 13 et ne remplissez pas les Lignes 2 à 12.

**Total des revenus est inférieur au montant total de la demande**